



## **FILIERE ADMINISTRATIVE**

### **Catégorie C**

# **GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE (Examen professionnel)**

---

### ***Textes réglementaires***

- Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- Décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- Arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.

### ***Présentation du cadre d'emplois – fonctions***

- Le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, classé en catégorie C relève de la filière administrative et comprend les grades d'adjoint administratif de 2ème classe, d'adjoint administratif de 1ère classe, d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe.
- Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication. Ils peuvent être chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers. Ils peuvent être chargés de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et de percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers.
- Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité. Ils peuvent participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif. Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre. Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception. Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication. Ils peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants. Ils peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade.

## **Conditions particulières pour l'accès au cadre d'emplois**

### ➔ **Examen professionnel d'avancement de grade sur épreuves:**

- ▶ Examen ouvert aux adjoints administratifs territoriaux de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade.
- ▶ Sauf disposition contraire dans le statut particulier, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (Art.16 du décret n°2013-593).

## **Dispositions applicables aux personnes en situation de handicap**

Les candidats reconnus travailleurs handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH, anciennement COTOTREP) peuvent bénéficier d'un aménagement spécial des épreuves prévu par la réglementation (adaptation de la durée, fractionnement des épreuves, aides humaines et techniques).

La mise en place d'aménagements d'épreuves est subordonnée à la production d'une demande du candidat lors de son inscription accompagnée :

- 1) de la notification de la décision de la commission lui reconnaissant la qualité de travailleur handicapé et l'orientant en milieu ordinaire du travail,
- 2) d'un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé par le Préfet du département de son lieu de résidence (si possible compétent en matière de handicap), confirmant la comptabilité de son handicap avec l'emploi auquel le concours ou l'examen professionnel donne accès et précisant l'aménagement nécessaire.

## **Epreuves de l'examen professionnel**

**TOUT CANDIDAT QUI NE PARTICIPE PAS A L'UNE DES EPREUVES OBLIGATOIRES EST ELIMINE**

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

L'examen professionnel avec épreuves d'accès au grade d'Adjoint Administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe comporte 1 épreuve écrite d'admissibilité et 1 épreuve d'admission.

### **A - L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ**

- 1°/ Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

(Durée : 1h30 ; coefficient 2) ;

### **B - L'ÉPREUVE D'ADMISSION**

- 1°/ Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel

et suivie d'une conversation. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

(Durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient : 3)

A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, dans la limite des places mises au concours, une liste d'admission.

## **LA REUSSITE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL NE VAUT PAS NOMINATION IMMEDIATE**

### **Rémunération - Carrière**

- ▶ Traitement mensuel brut :
  - début de carrière → 1 495,59 €
  - fin de carrière → 1 768,77 €
- ▶ A ce traitement s'ajoutent l'indemnité de résidence, et le cas échéant le supplément familial de traitement.
- ▶ Avancement possible au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### **Nos coordonnées**

<p><b><u>CDG 04</u></b>  <b>Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de Haute Provence</b>                      Chemin de Font de Lagier - BP 09                      04130 VOLX                      Tél.: 04 92 70 13 02 - Site Internet : <a href="http://www.cdg04.fr">www.cdg04.fr</a></p>	<p><b><u>CDG 05</u></b>  <b>Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes</b>                      Les Fauvettes II - 1 rue des marronniers                      05000 GAP                      Tél.: 04 92 53 29 10 - Site Internet : <a href="http://www.cdg05.fr">www.cdg05.fr</a></p>
<p><b><u>CDG 06</u></b>  <b>Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes</b>                      33, avenue Henri Lantelme                      Espace 3000 – BP 169                      06704 SAINT LAURENT DU VAR                      Tél.: 04 92 27 34 34 - Site Internet : <a href="http://www.cdg06.fr">www.cdg06.fr</a></p>	<p><b><u>CDG 13</u></b>  <b>Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône</b>                      Les Vergers de la Thumine – CS 10439                      Bd de la Grande Thumine                      13098 AIX EN PROVENCE CEDEX 02                      Téléphone : 04 42 54 40 60 - Site Internet : <a href="http://www.cdg13.com">www.cdg13.com</a></p>
<p><b><u>CDG 83</u></b>  <b>Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var</b>                      Les Cyclades                      1766 chemin de la planquette - BP 90130                      83957 LA GARDE CEDEX                      Tél.: 04 94 00 09 20 - Site Internet : <a href="http://www.cdg83.fr">www.cdg83.fr</a></p>	<p><b><u>CDG 84</u></b>  <b>Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Vaucluse</b>                      80, rue Marcel Demonque                      AGROPARC – CS 60508                      84908 AVIGNON CEDEX 9                      Tél.: 04 32 44 89 30 - Site Internet : <a href="http://www.cdg84.fr">www.cdg84.fr</a></p>
<p><b><u>CDG 2A</u></b>  <b>Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corse du Sud</b>                      18 cours Napoléon - BP 60321                      20178 AJACCIO CEDEX 1                      Tél.: 04 95 51 88 90 - Site Internet : <a href="http://www.cdg2a.com">www.cdg2a.com</a></p>	<p><b><u>CDG 2B</u></b>  <b>Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Corse</b>                      Résidence le "Lesia" - Avenue de la Libération                      20600 BASTIA                      Tél.: 04 95 32 33 65 - Site Internet : <a href="http://www.cdg2b.com">www.cdg2b.com</a></p>

Cette brochure présente les principales informations relatives à l'examen concerné. Elle a été réalisée en tenant compte des dispositions réglementaires en vigueur à la date de mise à jour. Son contenu donné à titre informatif ne saurait présenter un caractère exhaustif ni contractuel.